

N° 2024-01- Décision du Président

Convention pour l'organisation des interventions scolaires, master class et concerts 2024 entre l'association Musique et Danse aux Arcs et la communauté de communes de Haute-Tarentaise

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention annexée à la présente décision relative à l'organisation des interventions scolaires, master class et concerts 2024 entre l'association Musique et Danse aux Arcs et la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

ARTICLE 2 - La participation de la communauté de communes est fixée à 13 709,4€ ;

ARTICLE 3 - La présente convention est valable est conclue pour l'année 2024 ;

ARTICLE 4 - Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sées, le 11 janvier 2024

Yannick AMET

Président



Convention

École de Musique Communauté de Communes de Haute Tarentaise

-

Association **MUSIQUE ET DANSE AUX ARCS**

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désigné sous le sigle CCHT,

D'une part

ET

L'association **MUSIQUE ET DANSE AUX ARCS** représentée par Monsieur Pierre-Yves Tanguy, Président dûment habilité,

D'autre part

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES INTERVENTIONS SCOLAIRES, MASTERS CLASS ET CONCERTS 2024

A 3 reprises (janvier/mars et mai 2024), 3 artistes de l'Académie festival des arcs, interviennent 3 jours durant à l'école de musique, auprès des classes CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique), mais également des élèves des écoles et collèges de la vallée (École de Seez, École petite planète, etc).

Les interventions sont composées de rencontres avec les scolaires, de master class pour les élèves de l'école de musique, et d'un concert à l'école de musique (par les élèves puis les artistes intervenants).

Tarification totale des prestations : 13709,4€ HT

Déroulé des 3 séjours en annexe.

ARTICLE 2 - OCCUPATION DES LOCAUX & PRET DE MATERIEL DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MUSIQUE DES ARCS EDITION 2024

L'École de Musique Haute Tarentaise met à disposition, pour les besoins de l'association Festival de Musique des Arcs, pour la durée du festival 2024

▪ **Rez-de-chaussée :**

- 115 m2
- Local piano : 17 m2
- Kitchenette : 6 m2
- Un piano à queue
- Un clavier Korg
- Une batterie
- Vibraphones
- Timbales
- Grosse caisse

▪ **Etage 2 :**

- Salle 1 : 58 m2 - Matériel de Musique Actuelle, de sonorisation, claviers, micros, table de mixage
- Studio d'enregistrement
- Secrétariat : 14 m2
- Direction : 15 m2
- Salle 2 : 14 m2 - Piano droit, ampli guitare
- Salle 3 : 31 m2 - Clavier
- Salle 4 : 23 m2 - 2 piano (1 droit, 1 piano à queue)

▪ **Etage 3 :**

- Salle 5 : 58 m2 - Matériel de percussions et batteries
- Salle 6 : 14.28 m2 - Batterie, ampli
- Salle 7 : 14 m2 - un piano droit
- Salle 8 : 14 m2 - 2 pianos droits
- Salle 9 : 31 m2 - 1 piano droit
- Salle professeurs avec frigo et four micro-ondes : 14 m2

Chaque salle est pourvue de pupitres, tables, chaises, tableau blanc et mini-chaîne.

Les locaux et matériel sont placés sous la responsabilité de l'association MUSIQUE ET DANSE AUX ARCS. Ils devront être restitués dans l'état dans lesquels ils ont été prêtés. Toute détérioration sera facturée.

L'association devra fournir à la Communauté de Communes Haute-Tarentaise, une attestation de responsabilité civile valide couvrant les dommages pouvant être occasionnés lors de l'utilisation des locaux et du matériel de l'École de Musique Haute-Tarentaise.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE DEUX ELEVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE AU FESTIVAL DE MUSIQUE DES ARCS EDITION 2024

En contrepartie du prêt des locaux, l'association MUSIQUE ET DANSE AUX ARCS offre un stage (hors hébergement) à l'Académie du Festival de Musique des Arcs 2024 à deux élèves choisis par l'École de Musique en concertation avec la Direction artistique de l'Académie.

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT DES INTERVENTIONS SCOLAIRES

Sur facture et en contrepartie de la présente session, l'École de Musique Haute Tarentaise s'engage à verser par virement à l'association MUSIQUE ET DANSE AUX ARCS les soldes mentionnés ci-dessous et après chaque intervention dans un délai de 30 jours.

Calendrier de paiement :

- Intervention janvier 2024 : 3743,2€ HT à verser avant le 19 février.

- Intervention mars 2024 : 4965,2€ HT à verser avant le 8 avril.
- Intervention mai 2024 : 5001€ HT à verser avant le 1^{er} juillet.

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

L'association Musique et Danse aux Arcs

Monsieur Pierre Yves TANGUY, Président



A Meudon, le 8 janvier 2024

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise :

Monsieur Yannick AMET, Président

A

, le